



Assemblée générale

Distr. limitée
6 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 39 b) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale :
assistance économique spéciale à certains pays
et à certaines régions**

**Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn,
Cameroun, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Gambie,
Guinée-Bissau, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne,
Jamaïque, Kenya, Koweït, Liban, Luxembourg, Madagascar, Mali,
Maroc, Mozambique, Portugal, Qatar, République arabe syrienne,
Somalie, Soudan, Thaïlande, Tunisie, Yémen et Zambie : projet
de résolution révisé**

Aide humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/160 du 18 décembre 1992 et les résolutions ultérieures adoptées sur la question, en particulier les résolutions 56/106 du 14 décembre 2001, 57/154 du 16 décembre 2002 et 58/115 du 17 décembre 2003,

Notant avec beaucoup d'inquiétude que la sécheresse qui sévit actuellement dans certaines parties de la Somalie menace la vie des nomades somaliens et leur cheptel,

Notant également avec beaucoup d'inquiétude les taux de mortalité élevés – plus de 80 % – du bétail dans les zones les plus touchées des plateaux de Sool, de Sanaag et de Togdheer, et le risque élevé de famine auquel sont exposés les nomades somaliens,

Notant en outre avec beaucoup d'inquiétude que la sécheresse fait peser un risque grave sur l'économie somalienne, notamment l'économie pastorale et les systèmes de solidarité,

Souhaitant l'urgence de l'aide humanitaire, des secours et de la reconstruction,



Constatant qu'il y a un lien entre la recherche de la paix et de la réconciliation et le règlement de la crise humanitaire en Somalie,

Se félicitant que l'Organisation des Nations Unies, coopérant avec la société civile au niveau local, continue d'axer son action sur des programmes d'aide humanitaire et d'aide au développement, compte tenu des circonstances locales,

Rappelant les déclarations faites par le Président du Conseil de sécurité le 31 octobre 2001¹ et le 28 mars 2002², où il est dit que le Conseil condamne les agressions commises contre le personnel humanitaire et engage toutes les parties en Somalie à respecter pleinement la sécurité du personnel des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales et à garantir son entière liberté de circulation et d'accès sur tout le territoire somalien,

Réaffirmant qu'il importe de poursuivre l'application de ses résolutions 47/160, 56/106, 57/154 et 58/115 pour rétablir les services sociaux et économiques de base dans tout le pays,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général³,

1. *Sait gré* au Secrétaire général de ce qu'il fait inlassablement pour mobiliser l'aide en faveur du peuple somalien;

2. *Salue avec une grande satisfaction* les progrès accomplis au Kenya ces deux dernières années pour la réconciliation en Somalie, notamment l'élection du Parlement fédéral de transition, celle du Président du Parlement et celle du Président, ainsi que la nomination du Premier Ministre et la formation du Cabinet, et exhorte toutes les parties somaliennes et les États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement à soutenir pleinement le nouveau Gouvernement fédéral national de transition de la Somalie;

3. *Déclare* qu'un appui structuré, fondé sur les principes et des structures communs de coordination et de suivi approuvés à Stockholm le 29 octobre 2004, reste nécessaire et qu'il devra faire l'objet d'un accord avec les futures institutions fédérales nationales de transition;

4. *Se félicite* de la stratégie adoptée par l'Organisation des Nations Unies, qui consiste à privilégier les initiatives décentralisées visant à remettre en état les équipements locaux et à donner une plus grande autonomie à la population locale, ainsi que des efforts déployés par les organismes des Nations Unies, leurs partenaires et leurs interlocuteurs somaliens pour créer et maintenir des moyens de coordination et de coopération aux fins de l'exécution du programme de secours, de relèvement et de reconstruction selon les priorités fixées par le nouveau Gouvernement somalien fédéral national de transition;

5. *Note* l'approche progressive et hiérarchisée adoptée par les organismes des Nations Unies pour répondre à la crise et aux besoins persistants de la Somalie

¹ S/PRST/2001/30; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1^{er} janvier 2001-31 juillet 2002*.

² S/PRST/2002/8; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1^{er} janvier 2001-31 juillet 2002*.

³ A/58/133, S/2003/231, S/2003/636, S/2003/987, S/2004/115 et Corr.1 et S/2004/469.

tout en poursuivant les activités de redressement, de relèvement et de développement à long terme;

6. *Félicite* le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, les fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations humanitaires de leur réaction et souligne qu'il importe de prendre d'urgence des mesures pratiques pour atténuer les conséquences de la sécheresse dans les régions de la Somalie les plus touchées;

7. *Engage instamment* tous les États et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées à poursuivre l'application de ses résolutions 47/160, 56/106, 57/154 et 58/115 afin d'aider le peuple somalien à restaurer les services sociaux et économiques de base et à mettre en place les institutions nécessaires au rétablissement des structures de l'administration civile à tous les niveaux et partout où cela est possible dans les régions où la paix et la sécurité ont été rétablies;

8. *Demande* au Secrétaire général de continuer à mobiliser l'aide humanitaire internationale en faveur de la Somalie et à rechercher un appui international pour le relèvement et la reconstruction du pays;

9. *Demande* aux parties somaliennes de veiller à la sécurité et à la protection du personnel des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales et d'éviter de mettre des entraves à leur liberté de circulation et à leurs déplacements dans des conditions de sécurité sur l'ensemble du territoire somalien;

10. *Engage* la communauté internationale à assurer :

a) Un appui politique et diplomatique immédiat et sans réserves au Gouvernement fédéral national de transition de la Somalie;

b) Un appui financier et technique important pour le relèvement et la reconstruction en Somalie;

c) Un soutien entier aux mesures de consolidation de la paix indispensables et à la réalisation rapide de programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des milices dans l'ensemble de la Somalie, afin de stabiliser tout le pays et de garantir ainsi l'efficacité du nouveau Gouvernement fédéral national de transition;

11. *Demande instamment* au Gouvernement fédéral de transition d'élaborer une stratégie et d'établir un calendrier en indiquant les priorités fonctionnelles, en concertation avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement et l'Union africaine;

12. *Engage* la communauté internationale à fournir d'urgence une aide et des secours humanitaires au peuple somalien, en particulier pour atténuer les conséquences de la sécheresse actuelle;

13. *Prie instamment* la communauté internationale de maintenir et d'accroître son aide en répondant à l'Appel global interinstitutions des Nations Unies pour 2004 en faveur de l'aide humanitaire et du soutien au relèvement et à la reconstruction de la Somalie;

14. *Félicite* le Secrétaire général de la création du Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix en Somalie, se félicite des contributions obtenues jusqu'ici pour le Fonds et lance un appel aux États Membres pour qu'ils en versent d'autres;

15. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu de la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures nécessaires et réalisables pour faire appliquer la présente résolution et de lui en rendre compte à sa soixantième session.
